



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/069

**Avenant n°1 à la convention
de partenariat avec
l'association ACT 12 «
Création Éphémère»**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Vu la délibération n° 2020/105 du 23 juillet 2020 portant convention de partenariat entre la Ville de Millau et l'association ACT 12 « Création Éphémère » pour une durée de trois ans,

Considérant que la Ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte au sein de laquelle le spectacle vivant est clairement identifié. Cette politique culturelle n'est possible qu'en partenariat avec les Associations Culturelles ayant montré leur volonté d'enrichir l'offre culturelle locale. Ainsi elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activités, inscrivent une programmation dynamique, capable de drainer tous les publics, millavois et du territoire, vers des spectacles où priment l'éclectisme artistique.

Considérant que la convention triennale 2020/2022 entre la Ville et l'association ACT 12 « Création Éphémère » prévoit de préciser chaque année par avenant les objectifs pour lesquels la Ville apporte son soutien ainsi que le montant des subventions attribuées par la Ville conformément au principe d'annualité budgétaire.

Considérant que ce soutien financier est fixé à 24 000 euros pour l'année 2021 :

- 20 000 euros pour le fonctionnement de l'association,
- 3 000 euros pour la création de nouveaux spectacles,
- 1 000 euros pour le festival « la Fabrick des Enfants »

Considérant que la participation de la Ville comprend également pour l'année 2021 une participation maximum évaluée à 3 000 euros qui concerne le prêt de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple pour 3 journées de montage, répétitions, réglages et une journée de spectacle par an.

Considérant que l'ensemble des avantages financiers et techniques que retire l'association des prestations de la collectivité s'élève donc à 27 000 euros.

Après avis favorable de la Commission Culture réunie le 5 mars 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'ATTRIBUER une subvention de 24 000 € à l'association « ACT 12 Création Éphémère »,
- 2- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention ci-annexé,
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et les avenants à intervenir à la convention ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 du service Culture :

TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.